

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Conseil Communautaire du	23 septembre 2016
--------------------------	-------------------

à 18h00

N°ordre	102
N° identifiant	2016-0389

Rapporteur(s)	Corine SAUVAGE
Date de la convocation	02/09/2016

Titre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Poitiers, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, l'association ' Fête le Mur ' et l'Association Sportive Amicale des Couronneries.

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

PJ. Convention Fête le Mur

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	Président
----------	---	-----------

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Prévention, solidarité et animation de l'espace communautaire
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Animation - Vie locale Direction Sports
------------------	---

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Ville de Poitiers se sont engagées depuis les années 80 dans une politique de développement des pratiques sportives au sein de la cité. Dès 2008, de nouvelles orientations en matière de politique sportive ont été définies, d'une part pour développer la dimension « sport-loisir » pour les habitants des quartiers en proposant des activités et des sites en accès libre et, d'autre part, pour accentuer la dimension éducative et d'insertion par le sport par le développement de collaborations avec les équipements et les associations des quartiers.

Aussi, la politique sportive s'articule-t-elle autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. A cet égard, le tennis doit être utilisé comme un des moyens d'éducation et de socialisation pour contribuer au mieux vivre ensemble dans la cité.

De son côté, l'association « Fête le Mur », née d'une initiative de Yannick Noah, qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis aux enfants des quartiers en difficulté, s'est donnée pour mission de :

- permettre aux enfants de pratiquer chaque semaine le tennis et de progresser
- transmettre aux jeunes, par le biais du tennis, des repères et des valeurs pour avancer dans la vie dans un esprit citoyen
- donner les moyens aux plus motivés d'aller au bout de leur rêve, que ce soit dans l'encadrement, l'arbitrage, la compétition ou leur projet professionnel.

Afin de dynamiser l'animation et plus spécifiquement la pratique sportive des jeunes du quartier des Couronneries, la Ville de Poitiers souhaite poursuivre le dispositif proposé par l'association Fête le Mur dont les principes sont les suivants :

- animation d'un espace tennis de proximité au cœur d'un quartier prioritaire situé en politique de la ville, le quartier des Couronneries
- intervention régulière bihebdomadaire d'une équipe pédagogique afin d'éduquer les enfants par la pratique du tennis et favoriser la mixité sur le terrain de sport dès le plus jeune âge, tout en leur permettant de s'épanouir et de vivre ensemble dans un esprit solidaire et citoyen
- création d'une passerelle entre le site Fête le Mur et un club de tennis fédéral, plus particulièrement l'ASAC des Couronneries, section ASAC Tennis des Couronneries
- implication de la population locale dans le fonctionnement du site et possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut-niveau.

L'association Sportive Amicale des Couronneries est un club multisports avec deux autres sections, football et tennis. Au-delà de l'activité sportive, l'association s'inscrit dans une mission sociale et citoyenne de proximité dans le quartier des Couronneries et ses alentours, intégrant notamment la commune de Buxerolles. Ses écoles de sport sont particulièrement des lieux de mixité sociale qui s'affranchissent des barrières sociales, économiques, culturelles et religieuses. Ce sont aussi des lieux de transmission de valeurs, de savoirs qui participent à l'éducation des jeunes, filles et garçons.

Un comité de pilotage fixe les objectifs annuels et veille au bon déroulement de l'opération. Les modalités de fonctionnement se décomposent ainsi :

- la coordination pédagogique et l'animation sont assurées par l'Association Sportive Amicale des Couronneries
- la Ville de Poitiers participe au financement et à la mise à disposition des installations sportives, notamment les terrains de tennis et le mur de frappe du site de Québec
- Grand Poitiers participe également à ce dispositif à travers la mise à disposition supplémentaire d'équipements sportifs communautaires, notamment des gymnases pour les replis en période hivernale
- l'association « Fête le mur » participe en partie au financement par la prise en charge des jeunes et permet également au dispositif de bénéficier de son dynamisme national.

Il vous est proposé de renouveler le partenariat avec l'association « Fête le mur », de donner votre accord à ce sujet, d'acter les modalités de fonctionnement annexées dans la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention attenante et tous documents à intervenir.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers

Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex



CONVENTION DE PARTENARIAT FÊTE LE MUR - POITIERS

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Vice-Président, Monsieur Aurélien TRICOT, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2016,

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Fête le Mur, dont le siège social est situé 19 avenue de Suffren, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Yannick NOAH,

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Association Sportive Amicale des Couronneries (ASAC), dont le siège social est situé 26 rue des deux communes, 86000 Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Claude BRUNET,

Et

La Fondation d'entreprise ENGIE, domiciliée Siège social d'ENGIE, Tour 1, 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Philippe PEYRAT, Délégué Général.

PREAMBULE

La Ville de Poitiers et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se sont engagées depuis les années 80 dans une politique de développement des pratiques sportives dans la vie de la cité. En 2008, de nouvelles orientations en matière de politique sportive ont été définies, d'une part pour développer la dimension « sport-loisir » pour les habitants des quartiers en proposant des activités et des sites en accès libre et, d'autre part, pour accentuer la dimension éducative et d'insertion par le sport par le développement de collaborations avec les équipements et les associations des quartiers.

Aussi, la politique sportive s'articule autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. A cet égard, le tennis doit être utilisé comme un des moyens d'éducation et de socialisation pour contribuer au respect de la citoyenneté.

Par ailleurs, dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs du quartier des Couronneries, deux terrains de tennis ont été rénovés et un mur de tennis de frappe a été construit.

Fête le Mur est une association née d'une initiative de Yannick Noah qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis afin d'aider les enfants des quartiers en difficulté à trouver leur place dans la société. Il a donc créé l'association Fête le Mur en 1996, association qui s'est donnée pour missions de :

- permettre aux enfants de pratiquer chaque semaine le tennis et de progresser
- transmettre aux jeunes, par le biais du tennis, des repères et des valeurs pour avancer dans la vie dans un esprit citoyen
- donner les moyens aux plus motivés d'aller au bout de leur rêve, que ce soit dans l'encadrement, l'arbitrage, la compétition ou leur projet professionnel.

Cette association bénéficie du parrainage de ENGIE, au titre de son ancrage territorial et dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Afin de dynamiser l'animation et plus spécifiquement la pratique sportive des jeunes du quartier des Couronneries, la Ville de Poitiers souhaite poursuivre le dispositif proposé par l'association Fête le Mur dont les principes sont les suivants :

- création d'un espace tennis de proximité au cœur d'un quartier prioritaire situé en politique de la ville, le quartier des Couronneries
- mise en place d'une animation durable sur ce site par l'intervention régulière bi-hebdomadaire d'une équipe pédagogique afin d'éduquer les enfants par la pratique du tennis et favoriser la mixité sur le terrain de sport dès le plus jeune âge, tout en leur permettant de s'épanouir et de vivre ensemble dans un esprit solidaire et citoyen
- création d'une passerelle entre le site Fête le Mur et un club de tennis fédéral, plus particulièrement l'ASAC des Couronneries, section ASAC Tennis des Couronneries
- implication de la population locale dans le fonctionnement du site et possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut-niveau.

L'association Sportive Amicale des Couronneries, section « Fête le Mur », club support de cette action, est un club multisports avec deux autres sections, football et tennis. Au-delà de l'activité sportive, l'association s'inscrit dans une mission sociale et citoyenne de proximité dans le quartier des Couronneries et ses alentours, intégrant notamment la commune de Buxerolles. Ses écoles de sport sont particulièrement des lieux de mixité sociale qui s'affranchissent des barrières sociales, économiques, culturelles et religieuses. Ce sont aussi des lieux de transmission de valeurs, de savoirs qui participent à l'éducation des jeunes, filles et garçons.

Dans ces conditions, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Poitiers décide de poursuivre le dispositif Fête le Mur sur le territoire, particulièrement sur le quartier des Couronneries et de promouvoir cette opération.

ARTICLE 2 : LE SITE

Le site Fête le Mur de Poitiers est constitué de deux courts de tennis ainsi que d'un mur de frappe d'entraînement situés 26 rue des Communes à Poitiers.

Le club-house de l'A.S.A. Couronneries situé à proximité des terrains sert de lieu d'accueil pour les jeunes engagés dans le dispositif et de lieu de stockage du matériel. Le service des sports s'engage à mettre à disposition un lieu de repli couvert, notamment pendant les périodes où les courts extérieurs ne sont pas utilisables.

ARTICLE 3 : LE COMITE DE PILOTAGE

Il est constitué un comité de pilotage composé au minimum :

- d'un représentant de la Ville de Poitiers, Monsieur Aurélien TRICOT, adjoint au sport de la Ville de Poitiers et Vice-Président des sports de Grand Poitiers
- d'un représentant de Grand Poitiers, Madame Corine SAUVAGE, Vice-Présidente Déléguée aux sports à Grand Poitiers
- d'un représentant de l'A.S.A. Couronneries Omnisport, Monsieur Claude BRUNET, Président de l'ASAC
- d'un représentant de l'A.S.A. Couronneries « Fête le Mur », Madame Catherine LUCAS, Présidente de la section « Fête le Mur »
- d'un représentant de l'A.S.A. Couronneries Tennis, Président de la section tennis
- des deux responsables pédagogiques du site, Messieurs Rémi ROBLIN et Arnaud AUGEREAU
- d'un responsable de l'association Fête le Mur, Madame Séverine THIEFFRY
- d'un représentant d'ENGIE, Monsieur Bruno ODIN.

Et à titre consultatif :

- de représentants des autres entreprises ou fondations d'entreprises partenaires du projet
- d'un représentant de la Direction Sports de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers
- d'un représentant de la direction de la « politique de la ville » de la Ville et de Grand Poitiers
- des autres membres de l'équipe pédagogique Fête le Mur
- des représentants des structures sociales ou autres associations des quartiers concernées, telles que le Centre d'Animation des Couronneries et l'Association Culturelle et Sportive des Ecoles Publiques
- d'un représentant du Comité départemental et/ou de la Ligue de tennis.

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an afin de fixer les objectifs et le programme annuels et examiner :

- le bon déroulement et le développement futur de l'opération
- le budget de l'opération
- le suivi pédagogique
- les résultats des enfants
- tout problème évoqué par un membre du Comité de Pilotage.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

L'équipe pédagogique est composée :

- d'un moniteur de tennis diplômé d'état de l'A.S.A. Couronneries, Monsieur Rémi ROBLIN
- d'un animateur de l'A.S.A. Couronneries, Monsieur Arnaud AUGEREAU

L'équipe pédagogique doit à court terme être titulaire du CQPAMT (Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Moniteur de Tennis). En cas de non possession du CQPAMT, l'Association Fête le Mur s'engage à prendre en charge la formation permettant la délivrance de ce titre.

Cette équipe assure sur le site Fête le Mur des séances hebdomadaires d'initiation et d'enseignement du tennis :

- le mercredi après-midi en accès libre
- le samedi matin sous la forme de groupes structurés.

Le planning et le volume horaire d'intervention de l'équipe pédagogique peuvent être modifiés par le Comité de Pilotage.

L'éducateur de tennis et l'animateur de l'A.S.A.Couronneries demeurent responsables pédagogiques en charge d'assurer la coordination et l'organisation du dispositif Fête le Mur. Ils sont constamment en liaison avec les responsables de l'association Fête le Mur (coordonnateur national et coordonnateur régional) dans la mesure où ils sont chargés de les informer régulièrement de l'évolution du projet sur le terrain. Ils établissent un rapport biannuel (janvier et juin) faisant état de la fréquentation, de l'assiduité, du comportement, de la progression des enfants et de l'impact social du dispositif sur le territoire. Ils participent dans la mesure du possible aux frais de l'association « Fête le Mur », à la réunion annuelle des responsables de sites Fête le Mur et aux rencontres régionales et nationales organisées par l'association Fête le Mur.

Par ailleurs, la Ville de Poitiers assure également un suivi administratif et une coordination du dispositif « Fête le Mur », notamment au travers du suivi des actions liées à la politique de la ville.

Les animations sont gratuites. Toutefois, les enfants bénéficiaires du dispositif Fête le Mur s'acquittent d'une cotisation annuelle à l'A.S.A.Couronneries Tennis, ce qui leur permet de bénéficier d'une licence FFT. Les inscriptions ont lieu à l'A.S.A. Couronneries Tennis en septembre, notamment lors de la journée « portes-ouvertes » de l'ASAC. Les inscriptions se poursuivent à la permanence de l'ASAC.

Un stage de perfectionnement au minimum est organisé chaque année au sein de l'A.S.A. Couronneries (section tennis) pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE ET DE GRAND POITIERS

► 5 a - locaux

La Ville de Poitiers met gratuitement le site à disposition pendant la durée de la présente convention pour l'opération Fête le Mur et en assure l'entretien régulier (nettoyage des courts, démoussage, réfection du grillage et des filets, entretien des abords). Le site est utilisé librement en dehors des séances d'entraînement et de planification du club de l'A.S.A. Couronneries et par conséquent les courts ne sont pas fermés à clé. A noter que parallèlement aux deux courts de tennis situés au terrain de Québec, et sous réserve de la planification des clubs, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers proposent 33 autres courts de tennis accessibles au public librement et gratuitement dans le cadre des horaires affichés sur place.

La Ville de Poitiers et Grand Poitiers s'engagent à mettre à disposition un lieu de repli couvert, notamment pendant les périodes où les courts extérieurs ne sont pas utilisables. Le lieu de repli fait l'objet d'une planification annuelle qui est notifiée par courrier à chaque début de saison sportive.

La Ville de Poitiers et Grand Poitiers autorisent l'accès de l'équipe pédagogique aux locaux de l'A.S.A. Couronneries pour y entreposer le matériel et organiser des réunions pédagogiques en accord avec les responsables du club.

► 5 b – encadrement et financement

La Ville de Poitiers prend en charge la rémunération de l'éducateur sportif du mercredi après-midi pour compenser l'arrêt de la mise à disposition d'un éducateur sportif de la collectivité comme le définissait la précédente convention. Cette rémunération prendra la forme d'une subvention annuelle complémentaire.

En ce qui concerne l'animateur et l'éducateur tennis, ils sont à la charge de l'A.S.A. Couronneries étant donné l'aide financière annuelle apportée par la Ville de Poitiers pour financer en partie ces deux postes dans le cadre du dispositif « Fête le Mur ». L'intervention de l'A.S.A. Couronneries tient compte de l'animation des terrains définies à l'article 4 et de l'encadrement sur le site, les heures de coordination du projet en dehors des terrains, ainsi que les sorties éventuelles ou rencontres inter-sites.

L'aide financière de la ville de Poitiers fera l'objet d'une convention financière annuelle dans le cadre de la campagne de subvention de fonctionnement.

► 5 c - communication

La Ville de Poitiers informe la population concernée des modalités de fonctionnement des activités du dispositif Fête le Mur en diffusant les informations auprès des écoles, centres sociaux, maisons de quartier, maisons de l'enfance, etc. Tout document de communication devra au préalable être soumis à l'approbation de l'association Fête le Mur.

La Ville de Poitiers devra également veiller au maintien et au bon état du panneau identifiant l'opération.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FETE LE MUR

► 6 a - encadrement

L'Association Fête le Mur met à disposition ses coordonnateurs nationaux et régionaux pour conseiller l'équipe d'animation ainsi que les responsables de site dans la gestion du projet dans son ensemble.

► 6 b - formation

L'Association Fête le Mur est en mesure d'offrir dans un premier temps à deux jeunes recrutés localement et qui en feront la demande, une formation d'initiateur premier et second degré tennis, dans le cadre de son partenariat avec la Fédération Française de Tennis. L'association peut également aider ces jeunes dans l'obtention du BAFA.

En cas de non possession du CQPAMT (Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Moniteur de Tennis), l'Association Fête le Mur s'engage à prendre en charge la formation permettant la délivrance de ce titre aux animateurs sportifs mis à disposition de « Fête le Mur ».

► 6 c - matériel

L'Association Fête le Mur attribue au dispositif une dotation en matériel (raquettes, balles, kit mini-tennis, dotation textile pour les membres de l'équipe pédagogique, etc.) permettant son fonctionnement.

► 6 d – rencontres et compétitions

L'Association Fête le Mur organise et prend en charge :

- des rencontres inter-sites Fête le Mur régionales
- un tournoi national annuel rassemblant les meilleurs éléments de l'ensemble des sites Fête le Mur. Ce tournoi se déroule chaque année dans une ville différente
- un séminaire annuel rassemblant les responsables de toutes les équipes pédagogiques «Fête le Mur ».

► 6 e – aides aux sportifs

L'Association Fête le Mur favorise et accompagne l'intégration des meilleurs éléments dans le club fédéral partenaire de l'opération, inscrit et suit les meilleurs éléments en tournoi dans le cadre de son projet espoir compétition

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS de l'A.S.A.COURONNERIES TENNIS

Le club partenaire de l'opération favorise et accompagne l'adhésion des enfants au dispositif Fête le Mur qui en font la demande.

Il prend en charge l'organisation d'un stage réparti sur les périodes de vacances scolaires permettant la rencontre entre des jeunes du club et des jeunes du dispositif Fête le Mur, ainsi que les heures d'encadrement assurées par le moniteur diplômé du club.

A travers son partenariat avec l'Office Municipal des Sports, l'A.S.A Couronneries Tennis s'engage à prendre en charge la visite médicale préalable à l'obtention du certificat médical des enfants.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS D'ENGIE

ENGIE, dans le cadre de la convention nationale signée avec « Fête le Mur », s'engage à :

- verser en 2016, 2017 et 2018 à l'association « Fête le Mur » Poitiers la somme totale et globale de 13 500 € HT (treize mille cinq cent euros) soit 4 500 € HT par an. Le règlement s'effectuera chaque année, sur présentation de factures établies comme suit :
 - ✓ 3 000 € HT : appel de fonds à transmettre à :
Fondation d'entreprise ENGIE
Monsieur Philippe PEYRAT
Faubourg de l'Arche - 1 place Samuel de Champlain
92930 PARIS LA DEFENSE Cedex
 - ✓ 1 500 € HT : les modalités de facturation seront communiquées par la Délégation ENGIE Poitou-Charentes à chacun des derniers trimestres 2016, 2017 et 2018.
- en fonction des disponibilités, doter « Fête le Mur » Poitiers d'objets logotés publicitaires pour l'animation de quartier
- mettre à disposition de « Fête le Mur » Poitiers l'ensemble des supports de communication permettant de valoriser le partenariat national et régional.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout avenant à la présente convention rendu nécessaire pour quelque cause que ce soit peut être signé par les parties sur simple demande de l'une d'elles présentée au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations résultant de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être résiliée par l'une de ces parties après mise en demeure restée sans réponse sous délai d'un mois, adressée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présence convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature.

Fait à Poitiers, le
En 5 exemplaires originaux

**Pour la Ville de Poitiers,
Le Maire**

Alain CLAEYS

**Pour Grand Poitiers,
Le Vice-Président,**

Aurélien TRICOT

**Pour ENGIE,
Le Délégué Général,**

Philippe PEYRAT

**Pour l'Association Fête le Mur,
Le Président,**

Yannick NOAH

**Pour l'ASAC Omnisports,
Le Président,**

Claude BRUNET